

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Le prévisionnel : valider et sécuriser son passage en société (4/4)



Vérifier la durabilité de son projet de passage en société est primordial. Pour la déterminer, l'entrepreneur peut se reposer sur le prévisionnel. Focus sur cet outil indispensable.

Transformer son entreprise en [société](#), ce n'est pas qu'un changement juridique. Afin de vérifier la viabilité économique de son projet et se donner des outils pour surveiller sa réalisation, il importe donc d'élaborer un prévisionnel.

« Cela permet d'analyser les conséquences des éventuels changements de statut social ou de régime fiscal lié au passage en société sur les résultats futurs et, dans le cas où cette transformation répond à un objectif de développement de l'activité, de valider le fait que la rentabilité sera bien là », explique Emmanuel Gauzy, du cabinet Gauzy, membre du groupement France Défi.

Le prévisionnel: estimer les futures recettes

Ce prévisionnel comprend d'abord un bilan de départ qui reflète la situation de la société à son démarrage. « On va analyser les investissements envisagés, ce que la société va devoir acquérir à sa création, par exemple des stocks, des [véhicules](#) mais aussi le fonds de commerce dans le cas où celui-ci est vendu à la société par l'entreprise précédente. En parallèle, on regarde comment cela va être financé : par un apport personnel, un emprunt, des subventions », détaille l'expert-comptable.

Le compte de résultat prévisionnel détaille lui la manière dont le résultat va se former au cours du premier exercice. Il faut donc estimer les recettes futures, à partir de celles de l'entreprise précédente mais aussi en tenant compte du projet de développement porté par le chef d'entreprise. Une étude de marché ou de premiers contacts avec de potentiels clients peuvent à cet égard faciliter le travail d'estimation.

Évaluer ses nouvelles charges

La partie charges est de son côté susceptible d'évoluer avec le passage en société.

« Il peut y avoir des postes de dépenses qui n'existaient pas en entreprise individuelle comme la rémunération du dirigeant ou la taxe sur les véhicules de société. C'est pour cela qu'il est important de se faire accompagner par son expert-comptable afin de bien anticiper les conséquences financières de ses choix fiscaux et sociaux », avertit Emmanuel Gauzy.

Etablir un suivi budgétaire Ce document sert ensuite de base pour le suivi budgétaire de l'activité de la société. Il est en effet possible de le détailler mois par mois en tenant compte par exemple de la saisonnalité d'une activité. « Cela permet d'établir un plan de trésorerie mensuelle et d'anticiper les besoins de financement. Par exemple pour un marchand de vêtements qui doit faire l'acquisition d'une collection six mois avant qu'elle ne soit vendue », illustre le spécialiste.

Connaître ses besoins en financement

De même, l'élaboration du bilan prévisionnel final, qui projette l'image de la société à la fin de l'exercice en faisant l'inventaire de ce qu'elle possédera et de ce qu'elle devra, est un bon moyen d'identifier un besoin en fonds de roulement.

Établir un prévisionnel, c'est donc pour le chef d'entreprise, le moyen de connaître à court et plus long terme les besoins de financement de sa future société et de les anticiper avec ses partenaires financiers. « L'expert-comptable peut ensuite l'aider à déterminer comment les financer et éventuellement l'accompagner dans la négociation bancaire ou l'identification des solutions les plus adaptées », précise Emmanuel Gauzy.

Un atout également pour la suite : élaboré généralement sur trois ans, il permet ensuite de disposer d'une base de comparaison pour suivre la bonne réalisation de ses objectifs et identifier rapidement d'éventuels dérapages.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi
lundi 21 août 2017 08h38

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr